

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 797

**Arrêté provisoire modifiant la circulation et le stationnement des véhicules
rue Diet du 23 novembre 2009 au 16 avril 2010 pendant les travaux d'aménagement
de bâti pour l'établissement scolaire St Michel**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu la demande présentée par **SAUGEY SA** – 41 rue Centrale – 38300 RUY MONTCEAU, qui sollicite l'autorisation d'**installer une grue, rue Diet, du 15 novembre 2009 au 16 avril 2010, pour les travaux d'aménagement de bâti pour l'établissement scolaire St Michel**, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

Considérant que, pour permettre d'effectuer l'installation d'une grue, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 23 novembre 2009, 8 h, au vendredi 16 avril 2010, 19 h, pendant les travaux d'aménagement de bâti pour l'établissement scolaire St Michel, les dispositions suivantes seront prises, en matière de circulation et de stationnement :

* rue Diet

- La rue sera barrée entre le n° 10B et le 10T
- Le stationnement sera autorisé uniquement pour la grue et le déchargement du matériel.
- Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée : *panneaux AK5 - KC1 - barrières de protections.*

* rue de la Poste :

- Mise en place d'un panneau « interdit de tourner à gauche »
- Mise en place d'une flèche d'obligation de tourner à droite en direction de la rue de la République.
- Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée : *panneaux AK5 - B2a - B21c1 - barrières de protections.*

* angle rue Diet et rue de la République

- Mise en place d'un panneau « interdit de tourner à gauche »
- La rue sera barrée.
- Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée : *panneaux AK5 - B2a - KC1 - barrières de protections.*

* angle rue Diet / rue Docteur Polosson / place Hector Berlioz

- Route barrée (accès parking possible)
- Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée : *panneaux AK5 - KC1 - barrières de protections.*

ARTICLE 2

Le permissionnaire sera tenu d'acquitter, dès réception d'un « avis des sommes à payer » envoyé par la Trésorerie Principale de Bourgoin-Jallieu, les droits d'occupation temporaire du domaine public sur la base du tarif déterminé par délibération du conseil municipal du 21 mai 2007 :

droit fixe 12 € - emprise : 3 €/m²/semaine - surface occupée : 210 m²
soit 24 semaines x 210 m² x 3€/m²
soit 15 132 euros

ARTICLE 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter.
Il devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 6

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Municipaux.

ARTICLE 7

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le Deux Novembre Deux Mille Neuf.

**P/ le Maire,
L'Adjoint**

Gérald DESPONT